

Prix de recherche 2025 - Fondation Santé Service

Règlement

Contexte

La Fondation Santé Service (ci-après désignée « la Fondation ») est une fondation reconnue d'utilité publique. Elle œuvre pour la santé sur le lieu de vie, entendue comme l'ensemble des actions visant à prévenir, soigner, accompagner et améliorer la qualité de vie des personnes confrontées à la maladie, à la dépendance, au handicap ou à l'avancée en âge.

Dans cette perspective, elle mène également des actions de formation, d'innovation et de recherche, afin de faire progresser les pratiques et les connaissances dans le champ de la santé sur le lieu de vie.

Elle souhaite ainsi soutenir des travaux portés par des chercheurs, des professionnels ou des équipes pluridisciplinaires, quels que soient leur statut ou leur champ d'appartenance, dès lors que leurs projets portent sur les enjeux de santé sur le lieu de vie, entendus dans une acception large.

Depuis 2021, la Fondation propose une dotation annuelle destinée à accompagner des projets de recherche originaux, en lien avec les pratiques de soin, les parcours de santé, les déterminants individuels ou collectifs, ou l'organisation des services au plus près du lieu de vie.

Le Prix de la Recherche prend la forme d'une dotation de 40 000 € HT, attribuée à un projet unique ou répartie entre plusieurs projets, selon la décision du jury.

Public éligible

Le Prix de la Recherche s'adresse à toute personne ou équipe portant un projet de recherche scientifique en lien avec les enjeux de santé sur le lieu de vie, dans une acception large.

Sont concernés les professionnels issus d'établissements de soins, les acteurs du soin à domicile (médecins, infirmiers, pharmaciens, paramédicaux libéraux ou associations), les structures de coordination (réseaux, DAC, CPTS...), ainsi que les chercheurs, quels que soient leur statut ou leur organisme d'appartenance, y compris les doctorants.

Lorsque le porteur de projet dépend d'une structure, l'accord du représentant légal est requis.

Ne sont pas éligibles les projets ne présentant pas une démarche de recherche explicite, ceux relevant uniquement de l'opérationnel ou du déploiement de services, ainsi que les travaux non encadrés scientifiquement, tels que les mémoires de master ou les études internes sans méthodologie définie.

Domaines de recherche concernés

Les projets doivent porter sur les enjeux de santé sur le lieu de vie, dans une acception large, incluant aussi bien les dimensions cliniques, organisationnelles, technologiques, humaines, sociales, économiques ou politiques.

Sont recevables les projets visant à produire des connaissances sur les pratiques, les parcours, les dispositifs ou les déterminants de santé, au plus près du lieu de vie, que ce soit à l'échelle individuelle (patients, aidants, professionnels) ou collective (organisation des soins, politiques publiques, systèmes de santé).

Tous les champs disciplinaires sont éligibles, dès lors que la démarche de recherche est clairement établie et que le projet s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des pratiques, des connaissances ou de la qualité de vie dans le champ de la santé sur le lieu de vie.

Montant et modalités de versement

Le Prix de la Recherche prend la forme d'une dotation financière maximale de 40 000 € HT, attribuée à un projet unique ou répartie entre plusieurs projets, selon la décision du jury.

La durée maximale du projet est de 24 mois, à compter de la signature du contrat de soutien financier conclu avec la Fondation.

Les fonds sont versés en deux temps :

- 70 % à la signature du contrat (ou après obtention des autorisations réglementaires, si nécessaire) ;
- 30 % après remise d'un rapport intermédiaire présentant l'état d'avancement du projet.

L'utilisation de la dotation doit pouvoir être justifiée, en lien avec les objectifs de recherche présentés dans le dossier de candidature.

Modalités d'évaluation

La désignation du ou des lauréats est assurée par un jury pluridisciplinaire, composé de représentants internes et externes à la Fondation.

Les projets sont évalués en fonction de leur intérêt général, de la qualité de la méthodologie et de leur faisabilité.

Le jury se réserve le droit de répartir la dotation entre plusieurs projets ou, en l'absence de proposition jugée pertinente, de reporter l'attribution du Prix à l'année suivante.

Le jury est souverain. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune justification ni contestation.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout conflit d'intérêts potentiel avec les projets examinés, et à s'abstenir de participer à leur évaluation.

L'évaluation des candidatures portera notamment sur les critères suivants :

- Pertinence de la problématique : lien explicite avec les enjeux de santé sur le lieu de vie, ancrage dans les connaissances actuelles ou dans un besoin identifié ;
- Qualité scientifique : clarté des objectifs, cadre théorique ou conceptuel, validité de la méthodologie proposée, qualité attendue de l'analyse ;
- Faisabilité du projet : adéquation entre les moyens mobilisés, le calendrier, les compétences de l'équipe et les objectifs visés ;
- Impact attendu : contribution potentielle à l'amélioration des pratiques, des connaissances ou des parcours de santé, à l'échelle individuelle ou collective ;
- Cohérence budgétaire : justification du budget demandé au regard du projet proposé, possibilité de cofinancement le cas échéant ;
- Valorisation des résultats : perspectives de publication, de diffusion ou de transfert des connaissances issues du projet.

Le jury pourra faire appel, le cas échéant, à des expertises scientifiques ou méthodologiques extérieures à la Fondation pour éclairer ses décisions.

Engagement du lauréat

En participant à cette sélection, le ou les lauréats, et le cas échéant leur structure d'accueil, s'engagent à signer un contrat de soutien financier avec la Fondation Santé Service.

Ce contrat prévoit notamment que :

- Le lauréat devra justifier l'emploi des fonds alloués, en fournissant les pièces comptables correspondant aux dépenses engagées pour le projet de recherche, ainsi que les publications ou productions issues de celui-ci ;
- Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Santé Service comme soutien financier dans toute communication orale ou écrite liée au projet ; il s'engage également à transmettre à la Fondation les publications ou supports réalisés, et à autoriser la Fondation à communiquer sur le partenariat et à présenter un résumé de la recherche financée.

Le Prix de la Recherche sera remis à l'occasion d'un événement organisé par la Fondation, auquel le lauréat s'engage à participer ou à se faire représenter.

Participation éventuelle de la Fondation à la mise en œuvre du projet

La participation active de la Fondation Santé Service à la mise en œuvre du projet (par exemple : soutien au recrutement de patients, mobilisation de professionnels, mise à disposition de données ou d'outils internes) n'est ni automatique, ni requise pour la sélection des candidatures.

Si une telle participation est envisagée, elle fera l'objet d'un accord spécifique, distinct du contrat de soutien financier, et sera décidée à l'initiative de la Fondation, en fonction de la nature du projet, des ressources mobilisables et des conditions de faisabilité.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de Fondation Santé Service : www.fondation-santeservice.fr, rubrique « Actualités ».

Le dossier complet devra être rédigé en français et retourné au plus tard le 22 juillet 2025 à minuit.

Modalités de dépôt :

- Envoi par courrier électronique à l'adresse suivante : recherche@fondation-santeservice.fr
- Aucun envoi postal ou sur support physique (clé USB, CD...) ne sera accepté.

Le dossier devra comprendre :

- le formulaire de candidature complété,
- un curriculum vitae du porteur de projet,
- et, le cas échéant, une présentation succincte de la structure d'accueil.

Données personnelles

Dans le cadre du traitement des candidatures, la Fondation Santé Service (reconnue d'utilité publique – 88 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret – SIREN 802 485 920 – Tél. 01 46 97 01 75) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les porteurs de projet, aux fins de gestion, d'instruction et de suivi du Prix de la Recherche.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, de suppression des données les concernant.

Pour toute question relative à ce traitement ou pour exercer leurs droits, les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Fondation à l'adresse suivante : dpd@fondation-santeservice.fr.

Renseignements complémentaires

Pour toute question concernant le Prix de recherche, vous pouvez contacter l'équipe recherche de la Fondation par email : recherche@fondation-santeservice.fr .

Calendrier 2025

- Ouverture de l'appel à candidatures : **22 avril 2025**
- Date limite de dépôt des candidatures : **22 juillet 2025 à minuit**
- Annonce des résultats : **2^{ème} quinzaine de septembre 2025**
- Remise du Prix lors d'un événement organisé par la Fondation : **Dernier trimestre 2025**